

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> mars 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Batou : La désignation du nouveau président de la caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) a-t-elle été effectuée dans le respect des dispositions légales et réglementaires ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 21 décembre 2016, le Conseil d'Etat a rendu un arrêté désignant M. Eric Alves de Souza pour remplacer M. Pierre Béguet « en qualité de président des représentants de l'employeur au comité de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève ».*

***Cette succession à la tête de la CPEG appelle les questions suivantes :***

- 1. Sur quelles bases légales ou réglementaires le Conseil d'Etat a-t-il pu désigner par arrêté, en date du 21 décembre 2016, M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza, « en qualité de président des représentants de l'employeur au comité de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève » ? N'est-ce pas en contradiction flagrante avec la LCPEG (art. 44) ? Et dans ce cas, le Conseil d'Etat ne doit-il pas constater la nullité de cet arrêté ?*
- 2. Avant de désigner sans base légale M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza comme « président de la délégation employeur » au comité de la CPEG, le Conseil d'Etat a-t-il consulté sur ce choix les autres employeurs affiliés, tels les HUG, l'Hospice général, la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'aéroport, etc. ?*

3. *Avant de désigner sans base légale M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza comme « président de la délégation employeur » au comité de la CPEG, le Conseil d'Etat a-t-il pris toutes les garanties nécessaires sur cette personnalité ? Comment peut-il être certain notamment que, en dépit de son implication dans les Panama Papers (cf. The International Consortium of Investigative Journalists), M<sup>e</sup> Alves de Souza est en mesure « d'offrir toutes les garanties d'une activité irréprochable » (LCPEG, art. 51, al. 1) ?*
4. *M<sup>e</sup> Alves de Souza a-t-il été désigné dans la règle comme président de la caisse par la délégation employeur ? Dans ce cas, cette nomination était-elle à l'ordre du jour d'une séance du comité de la caisse pour qu'il puisse en prendre acte (CPEG, règlement d'organisation, art. 2, al. 3) ?*
5. *Les indemnités forfaitaires du président et du vice-président du comité de la caisse sont discutées et décidées par ce dernier, présidé à cette occasion par le président ou le vice-président de la commission d'audit et d'organisation, en l'absence de son président et de son vice-président (CPEG, règlement d'organisation, art. 17, al. 2). Par ailleurs, le Conseil d'Etat rétribue-t-il aussi de son côté M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza en tant que mandataire externe au sein du comité de la CPEG ? Si oui, sur quel budget, et quel est le montant de sa rémunération ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a déjà indiqué à la commission des finances, voici les réponses à la question :

1. Conformément à l'article 44 de la loi instituant la CPEG, le Conseil d'Etat, autorité compétente en la matière, a désigné au titre de représentant des employeurs M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza en remplacement de M. Pierre Béguet, président en exercice, lors de sa séance du 21 décembre 2016. Cette décision a été mentionnée dans le point presse publié le même jour et simultanément communiquée par courrier au vice-président et au directeur général de la CPEG. Nous rappelons que la présidence du comité de la Caisse revient à la délégation employeur jusqu'à la fin de la législature courante, soit le 31 août 2017.
2. La compétence pour nommer les représentants des employeurs du comité de la CPEG appartient au Conseil d'Etat.
3. Le Conseil d'Etat a choisi M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza en raison de ses compétences avérées, de sa réputation et de la probité qui lui est attachée depuis le début de sa carrière à Genève. Tant l'intéressé que le Conseil d'Etat ignoraient jusqu'ici que son nom figurait sur ladite liste, émanant d'une source journalistique. M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza nous a indiqué que le mandat en question *« avait été exercé de fin 2008 à fin 2010 »* pour le compte d'un client et qu'il avait été *« dûment enregistré à l'époque comme intermédiaire financier et surveillé par l'organisme d'autorégulation de la FSA qui effectuait des contrôles annuels des dossiers au titre de la loi fédérale sur le blanchiment d'argent, contrôles qui n'ont jamais donné lieu à des critiques sur la tenue et la gestion de ses dossiers »* et qu'aucun des dossiers financiers qu'il a été amené à traiter dans le cadre de sa carrière *« n'a jamais donné lieu à une quelconque procédure judiciaire et disciplinaire ni à quelque incident que ce soit »*. Il convient de préciser que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) elle-même a d'ailleurs récemment nommé M<sup>e</sup> Eric Alves de Sousa membre d'une commission de surveillance dans le cadre d'une importante procédure bancaire.
4. Le règlement d'organisation de la CPEG prévoit que la délégation des employeurs désigne son président, ce qui a été fait lors de la première séance du comité en janvier 2017.

5. Les règles de rémunération de M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza pour son activité au sein de la CPEG sont identiques à celles pratiquées pour son dernier prédécesseur à avoir été rémunéré, à savoir M. Michael Paparou, ancien président et actuel vice-président représentant des employés.

M<sup>e</sup> Eric Alves de Souza exerçant le métier d'avocat indépendant, une rémunération de 450 F/h. a été convenue avec lui, étant précisé que les sommes reçues au titre de sa rémunération CPEG sont évidemment déduites de cette rémunération. Ces sommes seront prélevées sur la rubrique budgétaire 01.01.02.00.313200 « Honoraires de mandataires ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP